

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019 COMPTE-RENDU

Le trois octobre deux mille dix-neuf, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le vingt-trois septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

### Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,

M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAIZAN, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, Mme Caroline CARLIER, M. Pierre-Yves ROBIN, M. Bernard TUPRIE, Mme Sylvie DARRACQ, M. Joël FRAUD, M. Robert ORUSCO, Mme Céline DI MERCURIO, M. Georges THIMOTEE, Mme Katia TOUCHET (*arrivée 21h20 point n°4*), Mme Johara AMAROUCHE, M. Hugo LECLERC, M. Joël LANGLAIS, M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

### Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Camille VIELEHSCAZE à Mme Hélène DE COMARMOND, Mme Sylvie CHEVALIER à M. Jacques FOULON, Mme Christine RESCOUSSIE à M. Robert ORUSCO, M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC à Mme Claire MARTI, Mme Yasmine CAJON à M. Hervé WILLAIME, M. Jonathan SINIVASSANE à Mme Juliette PAPAIZAN, Mme Christelle PRACHE à M. Joël LANGLAIS, Mme Cécile COINTEREAU à M. Alain OSPITAL, Mme Sandrine CHURAQUI à M. Thierry DIDIER.

### Absents :

Mme Katia TOUCHET (*jusqu'à 21h20 point n°3*), Mme Sara ROUINI, M. Alfred SPEHNER.

La séance est ouverte à 20h45.

M. Hugo LECLERC a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire rend hommage à M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, salue ses engagements républicains et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Mme la Maire rend hommage à Mme Christine RENON, directrice d'une école maternelle à Pantin, qui a mis fin à ses jours, ainsi qu'aux fonctionnaires de police tués aujourd'hui dans l'exercice de leurs fonctions. Mme la Maire souligne l'engagement au service de l'intérêt général de l'ensemble des fonctionnaires.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2019. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 31 voix pour et une abstention de M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2019.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 3 octobre 2019 n° 19.5.1 à n°19.5.38

Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

### I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

#### 01 Remise gracieuse de dettes

Les règles de la comptabilité publique permettent à un débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge de présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur.

En l'espèce, l'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remise gracieuse de dettes concernant une situation individuelle très particulière. La situation concerne une personne dans une situation d'une très grande précarité.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à titre exceptionnel, une remise de gracieuse totale de cette dette.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à donner un avis favorable à cette demande de recours gracieux pour la remise totale de la dette de cantines soit 535,09 €.**

**02 Appel d'offres ouvert pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires, loisirs créatifs et de matériels pédagogiques (groupement de commandes constitué entre la Ville de Cachan et le CCAS de Cachan)**

Dans un objectif de mutualisation des compétences et d'optimisation du budget, la Ville de Cachan et le ont formé un groupement de commandes.

La procédure retenue est celle de l'accord cadre multi-attributaires à bons de commande en appel d'offre ouvert avec minimum et maximum. L'accord-cadre est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce pour une durée de un an, reconductible trois fois.

La Commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer le marché au candidat suivant : SOCIETE CIPA – Centrale Interprofessionnelle d'Achat.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve les pièces de l'accord-cadre. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'accord-cadre ainsi que tous documents et pièces relatifs à ce dossier, avec la société CIPA, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum annuel de 200 000 € HT pour les services de la Ville et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour le CCAS.**

**03 Appel d'offres ouvert pour l'extension et la modernisation des dispositifs de vidéo-protection de la Ville de Cachan et Cachan habitat OPH**

La Ville de Cachan est engagée depuis longtemps dans une politique active de prévention de la délinquance. Dès 1983, elle s'est dotée d'un Conseil communal de prévention de la délinquance, structure non obligatoire mais qui avait alors été mise en place à Cachan à l'initiative de la Municipalité. Dès 2000, les Villes d'Arcueil et de Cachan se sont engagées pour la signature d'un contrat intercommunal de sécurité et le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance d'Arcueil/Cachan a été institué en 2003.

Depuis lors, de façon complémentaire de nombreuses actions de prévention, alliant éducation, médiation, rappel à l'ordre et réinsertion ont été mises en œuvre par la Municipalité.

Dans ce cadre, la Ville met en place, depuis plusieurs années, l'installation de systèmes de vidéo-protection pour un grand nombre de ses équipements publics, poursuivant ainsi l'objectif d'une sécurisation de ses infrastructures par la prévention et l'aide à l'élucidation des faits de délinquance par les services de police.

De son côté, CACHAN HABITAT OPH, soucieux d'assurer la prévention des risques pour la sécurité et la tranquillité de son parc locatif, a également procédé à l'installation d'équipements de vidéo-protection.

La vétusté ou la complexité du matériel de certains sites et l'évolution de la technologie ont nécessité un audit et un diagnostic complet de l'ensemble du système de vidéo-protection. Cette étude permet de s'inscrire dans une stratégie cohérente pour l'achat des équipements de vidéo-protection (maîtrise pérenne des factures, optimisation de la gestion des contrats de maintenance, suivi des marchés le plus simple possible....).

La Ville de Cachan et CACHAN HABITAT OPH sont en groupement de commandes constitué par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 et par délibération du Conseil d'administration de CACHAN HABITAT OPH en date du 6 juin 2017.

La Commune, représentée par Madame la Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement et est chargée de la procédure de passation du ou des marchés à intervenir, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Le présent appel d'offres a pour objet l'extension et la modernisation des systèmes de vidéo-protection sur le territoire de la Ville et de CACHAN HABITAT OPH. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande. Selon les besoins, la Ville ou CACHAN HABITAT OPH pourront étendre ou moderniser les installations de vidéo-protection par l'achat de matériel et faire réaliser les travaux nécessaires sur les sites.

En plus des équipements publics, il est prévu, conformément à la délibération n°18.652 du Conseil municipal du 20 septembre 2018, d'équiper les « arcades de la copropriété » François Villon de dispositifs de vidéo-protection.

Une commission de recevabilité a eu lieu le 13 septembre. La CAO d'attribution s'est réunie le 20 septembre pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation. Cette dernière a proposé d'attribuer le marché à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour son offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 1 abstention de M. Dominique LANOE (Cachan ensemble) approuve les pièces de l'accord-cadre. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'accord-cadre ainsi que tous documents et pièces relatifs à ce dossier, avec la société BOUYGUES ENERGIES, sans montants minimum et maximum annuels.**

**04 Approbation de la convention d'engagement « Zero-Phyto n°2 – reconquête de la biodiversité et déneigement alternatif » portée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre**

La Ville de Cachan est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de développement durable qui se caractérise par l'aménagement paysager et la végétalisation des espaces publics favorisant la biodiversité. Elle a ainsi été récompensée par l'attribution en 2015, puis le maintien de la 4<sup>e</sup> fleur en 2018, doublée du prix de la diversité végétale.

La préservation des ressources naturelles fait également partie des préoccupations de la Ville, avec la mise en place d'une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville a signé, en 2013, une convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) qui avait pour objectifs principaux d'accompagner les communes dans leurs démarches de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en vue d'atteindre une éviction totale de ces produits.

Cachan est aujourd'hui dans une démarche de suppression de tels produits avec l'arrêté pris par Madame la Maire le 31 août 2019 interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et notamment du glyphosate dans les espaces gérés par des organismes privés ainsi que dans les espaces appartenant à des structures publiques.

Le SMBVB propose d'accompagner les collectivités du bassin versant de la Bièvre aval afin de pérenniser, accentuer et valoriser les nouvelles pratiques mises en place lors de l'opération Zéro Phyto (2012-2015) pour l'entretien de l'espace public et le développement de la biodiversité indigène et de partager les bonnes pratiques entre les collectivités dont les niveaux d'avancement sont hétérogènes.

L'intérêt de cette opération est son échelle (la Bièvre aval) et le plan de communication de l'opération qui devrait créer une dynamique de territoire entraînant les habitants et les acteurs privés à faire évoluer leur regard sur la biodiversité ordinaire et leurs pratiques d'entretien. Cet accompagnement visera également les pratiques de déneigement alternatives afin de réduire l'utilisation du sel.

Le coût total de cette prestation, réalisée par un bureau d'études extérieur, serait approximativement de 16 300 € TTC par commune, dont 1 630 € TTC à la charge de la commune, le reste étant pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile-de-France, le département des Hauts-de-Seine et le SMBVB.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'engagement avec le SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre) pour atteindre les objectifs de l'Opération ZéroPhyto n°2, reconquête de la biodiversité et déneigement alternatif de l'espace public.**

**05 Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris (FIM) pour la végétalisation des espaces extérieurs du Groupe scolaire du Coteau**

Le Fonds d'investissement métropolitain (FIM) a été instauré en 2016 par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires sous certaines conditions et notamment de permettre de développer le territoire, de contribuer à la réduction des inégalités ou d'œuvrer en faveur du développement durable.

Face aux changements climatiques et aux intensifications des vagues de chaleur, les villes et leurs territoires sont confrontés au phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). Les cours d'écoles ont été identifiées comme des leviers importants, de par leurs superficies et leur répartition dans les villes. Ces surfaces majoritairement asphaltées contribuent grandement à l'effet de chaleur urbain. Afin de lutter contre ce phénomène, et face à l'urgence climatique, la Ville a décidé, dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire du Coteau, d'aménager les abords et les espaces extérieurs en perméabilisant et végétalisant le parvis et les cours de l'école.

Ces aménagements sont estimés à 1 220 000 d'euros HT.

Ainsi le projet d'extension du groupe scolaire du Coteau intègre :

- la création d'un parvis paysager devenant un point de convergence des différentes sentes du quartier, contribuant au développement des circulations douces entre les quartiers initiés par la Ville
- la végétalisation des cours de l'école par la création d'une noue paysagère en pleine terre qui viendra relier visuellement les différents niveaux des cours, récupérer les eaux de pluies et développer la biodiversité
- le remplacement de surfaces asphaltées des cours par des matériaux innovants, perméables et des surfaces de pleine terre,

Ces aménagements visent à adapter le territoire aux changements climatiques et à remettre la nature au cœur des aménagements conformément aux engagements de la Ville pris dans le cadre de la signature de la Charte Métropole Nature.

Compte tenu de ces éléments, la Ville souhaite soumettre le projet, qui répond aux critères susmentionnés, au Fonds d'investissement métropolitain.

	<p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 3 abstentions de M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), décide dans le cadre du projet d’extension du groupe scolaire du coteau d’aménager de façon durable et paysagère les abords et les espaces extérieurs. Autorise Madame la Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d’investissement métropolitain, au titre de la protection et de la mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie, ainsi que du développement durable, une subvention de 610 000 euros HT pour co-financer l’aménagement des abords et des espaces extérieurs du groupe scolaire du Coteau, dans le cadre de son projet d’extension.</b></p>
06	<p><b>Approbation de la charte « permis de végétaliser » et mise en place d’un dispositif de végétalisation citoyen</b></p> <p>La Ville de Cachan a pleine conscience de l’enjeu que représente la trame verte pour la préservation de la biodiversité et l’atténuation des changements climatiques (lutte contre les îlots de chaleur, régulation et épuration des eaux pluviales…), mais aussi pour le cadre de vie de ses concitoyens. C’est pourquoi, la Ville est engagée, depuis plusieurs années, en faveur du développement durable, et mène une politique visant à intensifier le maillage d’espaces verts et fleuris tout en préservant ou recréant des espaces de nature sur son territoire.</p> <p>La Ville est engagée également, depuis des années, dans une démarche zéro phyto sur les espaces publics (espaces verts, voiries). De plus, depuis le 31 août dernier, Madame la Maire a pris un arrêté interdisant l’utilisation de produits phytopharmaceutiques et notamment du glyphosate dans les espaces gérés par des organismes privés ainsi que dans les espaces appartenant à d’autres structures publiques.</p> <p>Les citoyens, dans différents cadres (initiative citoyenne, comités de quartier, budget participatif) ont fait part de leur souhait de végétaliser eux-mêmes les murs et trottoirs de la Ville.</p> <p>La ville de Cachan souhaite encourager cette implication des habitants dans le fleurissement et la végétalisation de l’espace public en mettant en place un permis de végétaliser qui leur permettra de contribuer aux récompenses attribuées à la Ville, en particulier celles du concours Villes et Villages fleuris.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l’unanimité, approuve le projet de mise en place d’un permis de végétaliser permettant aux citoyens de contribuer à leur niveau au développement de la trame verte de la Ville.</b></p>
07	<p><b>Convention de portage entre la Ville et le SAF 94 – Acquisition de trois lots sis 15 bis avenue Carnot</b></p> <p>La Ville souhaite renforcer la mixité urbaine le long des avenues Aristide Briand et Carnot, notamment au sein du périmètre d’étude B avenue Carnot, qui constituent des axes majeurs régionaux et d’entrée ville bénéficiant des stations de RER B Arcueil-Cachan et Bagneux-Pont royal, ainsi que de la future gare du Grand Paris Express. Ce périmètre d’intervention foncière approuvé par le Conseil municipal en 2010 est soutenu par le SAF 94.</p> <p>L’acquisition par le SAF 94 d’un appartement d’environ 33 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, au prix total de 150 000€ permettrait de réaliser le projet d’aménagement, d’amélioration de la qualité urbaine et de renouvellement urbain en faveur d’une plus grande mixité urbaine sur le territoire de la Ville.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 abstentions de M. Joël LANGLAIS et Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), sollicite le SAF 94 pour qu’il se porte acquéreur au prix total de 150 000 €. Approuve les conventions de portage foncier et de mise à disposition du SAF 94.</b></p>
08	<p><b>Cession d’un appartement type loft sis 105 avenue Aristide Briand</b></p> <p>La Ville est propriétaire d’un appartement de type loft sis 105 avenue Aristide Briand. Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession au bénéfice de Mme et M BENA, pour 304 000 € hors frais d’agence. Les frais d’agence s’élèvent, quant à eux, à 16 000 €. Cependant, Mme et M. BENA souhaitent que l’acquisition du bien soit effectuée par la SCI MENZEL, dont Mme BENA est associée. Il est donc nécessaire de rapporter la délibération prise en Conseil municipal du 4 juillet 2019 afin de préciser le nom exact de l’acquéreur, la SCI MENZEL, afin de permettre la vente.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 2 abstentions de M. Joël LANGLAIS et Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), rapporte la délibération du 4 juillet 2019 approuvant la vente à Mme et M. BENA. Décide la cession à la SCI MENZEL, dont Mme BENA est associée, de l’appartement sis 105 avenue Aristide Briand, pour 304 000 € hors frais d’agence, les frais d’agence s’élevant à 16 000 €.</b></p>

09	<b>Subvention pour animation à caractère particulier à l'association des commerçants de Cachan</b>
	<p>Le commerce est un acteur majeur du développement des villes. L'ACCC (Association des Commerçants du Centre-ville de Cachan) existe depuis plus de 25 ans et a organisé, notamment ces dernières années, un programme d'animation varié. A ce titre, la municipalité est le premier partenaire de l'unique association de commerçants de la ville. Depuis 5 ans, l'ACCC organise, en collaboration avec la municipalité, des animations dans les rues du centre-ville à l'occasion des fêtes de Noël, l'association envisage de renouveler cette animation sur deux journées cette année. C'est dans cette perspective que la Ville souhaite accompagner l'ACCC dans sa contribution à développer le lien social par le biais d'animations, notamment dans la période de fin d'année, et lui apporte un soutien financier</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 5 000,00 €, au bénéfice de l'association des commerçants du Centre-Ville de Cachan (ACCC).</b></p>
10	<b>Mise à jour des effectifs</b> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.) et aux recrutements ouverts. Cette mise à jour des effectifs porterait l'effectif total des postes à 674 (49 créations et 33 suppressions).</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 29 voix pour et 4 abstentions de M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), fixe l'effectif des grades à 674. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.</b></p>
11	<b>Centre médico-social :</b> <b>A – Modification du taux de rémunération des praticiens du centre médico-social</b> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les délibérations du 25 janvier 2018, 4 avril 2019 et du 4 juillet 2019 ayant fixé les taux de rémunération des praticiens médicaux et paramédicaux exerçant au Centre médico-social. En cas de besoin du service public et afin de maintenir la continuité de l'offre de soin du Centre Médico-Social de Cachan, il est proposé d'avoir recours à un angiologue et d'ainsi créer un taux de rémunération pour cette fonction. Ce taux est proposé en cohérence avec le niveau de qualifications.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, fixe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la rémunération horaire brute des angiologues exerçant leurs fonctions au Centre Médico-Social de la ville de Cachan à 71,26 €.</b></p> <p><b>B-C Recrutements sur postes existants de deux médecins généralistes et un angiologue pour le CMS</b></p> <p>Depuis l'ouverture du centre médico-social Georges Grün, la ville de Cachan a maintenu une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale notamment en proposant une offre importante de soins médicaux et paramédicaux de qualité.</p> <p>Afin de faire face aux difficultés de recrutement des praticiens et notamment la rareté de certaines spécialités, il a été nécessaire en février 2018 de revisiter les taux de rémunération horaire des médecins pour rester un employeur attractif sur le territoire. Les nouveaux taux sont proposés en cohérence avec les taux des centres avoisinants et en lien avec les niveaux de qualifications des professionnels.</p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal que les présentes délibérations vont permettre de recruter de manière pérenne de nouveaux praticiens contractuels au sein du CMS : 2 médecins généralistes et un angiologue pour des contrats de 3 ans, pouvant déboucher sur des contrats à durée indéterminée.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, d'ouvrir deux postes de « médecin généraliste » au recrutement d'agents en contrat sur le fondement de l'article 3- 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps non complet 77,14%, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans.</b></p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide, à compter du 21 octobre 2019, d'ouvrir un poste d' « angiologue au Centre Médico-Social » au recrutement d'agent en contrat sur le fondement de l'article 3- 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, temps non complet 28,57%, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans.</b></p>

## **II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

12	<b>Adhésion à la communauté professionnelle de santé (CPTS) de la Bièvre</b> <p>Une réflexion globale de restructuration des soins ambulatoires, liés aux enjeux de notre système de santé dans ce début 21<sup>e</sup> siècle, au service des habitants est actuellement en cours sur notre territoire.</p>
----	--

L'objectif est de constituer une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de la Bièvre permettant une réorganisation des soins primaires (ou de premiers recours) à une échelle autorisant des coopérations et mutualisations pour les professionnels du soin et de l'aide sociale en santé mais aussi pour les collectivités locales.

Cette association, la communauté professionnelle de santé (CPTS) de la Bièvre, aura notamment pour objet de :

- favoriser l'accès aux soins,
- d'organiser l'exercice coordonné des professionnels de santé et d'optimiser le parcours de santé des patients,
- d'améliorer la continuité des soins avec les établissements hospitaliers et du secteur médico-social,

sur le territoire d'action des professionnels de soins ambulatoires comprenant le territoire de la Ville de Cachan.

Il est proposé de saisir cette opportunité d'initiative de praticiens pour permettre le renforcement et la diversification de l'offre médicale au bénéfice des Cachanais.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve les statuts de l'association Communauté professionnelle de santé (CPTS) de la Bièvre. Décide l'adhésion de la Ville de Cachan à ladite association. Désigne Mme Sylvie CHEVALIER pour représenter la Ville de Cachan au sein de la CPTS de la Bièvre. Décide de verser à la CPTS de la Bièvre une cotisation annuelle d'adhésion à l'association de 20,00 €.**

**13 Actualisation du mode de calcul du quotient familial (QF) et des modalités de tarification du quotient familial (QFI)**

Aujourd'hui, compte tenu, d'une part, de développements réglementaires, notamment l'entrée en vigueur du Règlement européen de protection des données le 25 mai 2018 et, d'autre part, du retour d'expériences acquis durant trois années, il convient de procéder à quelques ajustements sur la délibération votée antérieurement.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve ces modifications.**

**14 Approbation de la convention de parrainage pour l'accompagnement de sportifs locaux de Haut niveau**

La Ville de Cachan a la chance d'accueillir sur son territoire nombre de sportifs de haut niveau, confirmés ou en devenir, dans des disciplines variées. Elles et Ils constituent des locomotives pour les clubs sportifs dans lesquels ils sont licenciés et plus généralement pour la vie sportive locale. Dans ce contexte, la Ville de Cachan souhaite soutenir les quelques sportives et sportifs de haut niveau qui ont un ancrage local. Pour ce faire, la Ville a décidé de mettre en place une aide financière qui leur est directement attribuée.

Ainsi, la jeune triathlète Anaïs Michel a participé à son 1<sup>er</sup> IronMan de Nice en juin 2019 et a obtenu la 1<sup>ère</sup> place. Cette 1<sup>ère</sup> place l'a qualifiée automatiquement pour l'IronMan de Hawaï qui aura lieu le 12 octobre 2019. Participer à cette course requiert un budget de 4 500 € comprenant l'ensemble des frais.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la convention de parrainage pour l'accompagnement de Madame Anaïs Michel remplissant les critères de soutien de la ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, adopte la convention de parrainage conclue entre la Ville et l'athlète Anaïs Michel. Adopte la convention de parrainage conclue entre la Ville et l'athlète Anaïs Michel. Décide d'allouer au titre de cette convention de parrainage, une subvention de 500,00 € TTC pour l'exercice 2019.**

Mme la Maire annonce le départ à la retraite de Mme Dominique BARJOU qui a œuvré pendant 38 années au service des Cachanais et des élus municipaux. Elle la remercie pour son engagement, salue ce parcours exceptionnel et exemplaire au service de la Ville de Cachan ainsi que son attachement à la commune et ses habitants.

La séance est levée le 3 octobre 2019 à 22h30.

Le 4 octobre 2019



La Maire,

Hélène de Comarmond